

L'ajournement

Le 14 octobre, j'ai posé, à la Chambre, une question dans laquelle je demandais à l'issue de quel genre de négociations avec les provinces le gouvernement s'était permis de céder dans des domaines de la compétence des gouvernements provinciaux. Nous pouvons constater dans cet accord que les services en faisaient partie. Le Conseil économique du Canada n'a effectué aucune étude du secteur des services. Il a déclaré qu'il en ferait une bientôt. Ce n'est pas sur la foi d'une étude qu'il a prévu un gain important sur le plan de l'emploi.

Le gouvernement doit absolument tenir compte des conséquences du libre-échange pour les Canadiennes, dont 80 p. 100 travaillent dans le secteur des services. Le gouvernement doit en tenir compte. Dès qu'il saura à quoi s'en tenir, il devrait dire aux États-Unis que, comme tous les autres pays, nous refusons d'inclure les services dans nos accords commerciaux, quels qu'ils soient.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'accord commercial nous garantira des marchés et améliorera nos perspectives d'exportation aux États-Unis, ce qui promet un avenir économique meilleur à tous les Canadiens. Cela s'applique autant aux industries de services qu'au secteur de la fabrication.

Pour la première fois, nous aurons un accord liant les deux pays qui régira les échanges commerciaux et les investissements dans un grand nombre d'activités du secteur des services, telles que l'informatique, les services professionnels, les services d'affaires et les services de télécommunications.

L'accord nous garantit qu'à l'avenir, les lois et les règlements des États-Unis ne seront pas modifiés de façon à nier aux fournisseurs de services canadiens un traitement égal à celui de leurs concurrents américains, à les empêcher de s'établir aux États-Unis, ou encore d'y maintenir une présence commerciale. Bien entendu, le Canada acceptera, comme il se doit, de se plier aux mêmes règles à l'avenir, en ce qui concerne ses propres lois et règlements.

De plus, l'accord aidera tout de suite les personnes qui se déplacent pour affaires à franchir plus facilement la frontière canado-américaine. Les approbations préalables et autres exigences seront éliminées, sans pour autant qu'aucun des deux pays ait à modifier sa politique d'immigration. Les fournisseurs canadiens d'un grand nombre de services jouiront donc d'une plus grande liberté de déplacement lorsqu'ils voudront chercher de nouveaux clients aux États-Unis. L'accord assurera et améliorera vraiment notre accès aux marchés américains dans les secteurs convenus.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 24.)